Rupert" et de Saskatchewan, et celles du Conseil du Nord-Ouest. Apart de ce dernier dans son deuxième rapport au Gouvernement en 1883, aucune de ces autorités ne s'accordait dans l'opinion que les métis devaient être traités de la même manière que ceux du Manitoba ; les suggestions du Conseil du Nord-Ouest en 1883 " à l'égard des métis sur les Territoires, qui n'ont pas participé à l'arrangement conclu pour l'extinction des réclamations des métis dans le Manitoba, et qui néanmoins jouissent du même privilége que celui accordé aux métis de cette Province " doivent être considérées en rapport avec les recommandations raisonnées de ce même Conseil deux années auparavant. Faisons une revue de ces recommandations. Celle de l'Archevêque Taché était incluse dans son memorandum du 29 janvier 1879, comme suit :—

" (*a*.) La population actuelle des métis dans le Nord-Ouest est d'environ douze cents familles. QUE LE GOUVERNEMENT LEUR FASSE DOUZE RÉSERVES, LÀ MÊME OU LES MÉTIS LE DÉSIRENT.

" (*b*.) Chaque réserve devrait être occupée par au moins cent familles, et devrait contenir une superficie de douze milles de terrain qui peut être utilisé, c'est-à-dire, l'étendue de quatre cantons.

" (*c*.) Tous les métis, hommes, femmes et enfants, résidants dans le Nord-Ouest, au 1er. janvier 1879, devraient recevoir des scrips non négociables pour quatre-vingt acres chacun, et devant être choisis dans l'une des douze réserves sus-mentionnées.

" (*d*.) CES TERRAINS NE DEVRAIENT PAS ÊTRE VENDUS, HYPOTHÈQUÉS, NI TAXÉS, AVANT D'AVOIR ÉTÉ POSSÉDÉS PAR LA TROISIÈME GÉNÉRATION DES PREMIERS PROPRIÉTAIRES, OU PAR LEURS REPRÉSENTANTS."

Sa Grâce élabora ces recommandations avec grand soin, et suggéra le mode suivant lequel les réserves devaient être délimitées et utilisées. Il recommanda aussi l'octroi d'outils et de grains de semence, et l'établissement d'écoles, pour chacune des réserves, questions dont M. Mills avait déjà disposé, comme cela a déjà été expliqué. L'Evêque Protestant de Saskatchewan, dans sa lettre à M. Dennis, s'opposa aussi à l'adoption du mode de règlement suivi pour le Manitoba. Il dit :—

" LE RÉSULTAT DU MODE SUIVI DANS LE MANITOBA, DE DONNER DES TERRES AUX PARENTS ET AUX ENFANTS RESPECTIVEMENT, N'A PAS ÉTÉ TEL QUE L'ON DOIVE EN FAIRE AUTANT DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST."

Je pense que ceci est généralement admis et n'a pas besoin d'être discuté."

Quant à la suggestion d'émettre du scrip, il dit :—

" La deuxième alternative, celle de faire une émission absolue de scrip à chaque personne, et ensuite de l'abandonner à son sort, n'aurait, j'en suis convaincu, qu'un résultat désastreux, en ce qui regarde le but que le Gouvernement se propose. La seule classe de personnes qui pourrait retirer quelqu'avantage d'une telle émission, serait celle des commerçants et des spéculateurs sur les terrains ; ceux-ci obtiendraient bientôt le scrip des métis inexpérimentés, pour un prix nominal, et ces derniers seraient aussi pauvres qu'auparavant, moins favorablement disposés à l'égard du Gouvernement et conséquemment plus dangereux dans leurs rapports avec les sauvages."

L'évêque fait observer ensuite que le mode le plus sûr à suivre est celui " de donner aux métis l'encouragement de s'établir sur les terres, et les moyens pratiques pour y réussir ; " puis il continue en disant relativement au memorandum de M. Dennis, auquel sa lettre était la réponse :—

" Je suis heureux de voir que le mode proposé est le même que celui que vous avez recommandé. Quant aux moyens pratiques pour leur venir en aide, je vois que le conseil du Nord-Ouest recommande deux choses :—(*a*) un octroi non-négociable de *scrip* à chaque métis, sous certaines conditions ; (*b*) une aide en outils et en grain jusqu'à un montant déterminé. Vous paraissez croire que leur proposition est bonne, mais ne va pas assez loin. Vous suggérez (1) que les métis devraient s'établir en bandes ; (*2*) qu'il faudrait leur donner des écoles et des instituteurs, pour leur enseigner la culture, l'élevage des animaux, les métiers mécaniques, et les connaissances utiles à leur genre de vie. Ces recommandations, je dois le dire, ont mon appui le plus cordial."

L'évêque protestant de la *Terre de Rupert*, en répondant au Col. Dennis, lui dit qu'il craint de connaître trop peu les métis pour que son opinion à leur égard, ait quelque valeur, puis il ajoute :—

" La grande difficulté que je redoute, est celle de les convaincre que l'agriculture doit être l'occupation principale de toute leur vie. Leur penchant naturel les porter toujours à choisir des terres où ils pourront faire bonne chasse et bonne pêche de préférence à celles où le sol et les autres avantages sont supérieurs sous le rapport de la culture. Il est donc essentiel pour eux, d'avoir, au Fort, un aviseur sage et expérimenté qui puisse les guider dans le choix de leurs établissements. JE SUIS D'AVIS QU'ON NE DEVRAIT PAS FAIRE DE RÉSERVES NI POUR LES MÉTIS, NI POUR LE GOUVERNEMENT, ET QUE LES MÉTIS DEVRAIENT ÊTRE LIBRES COMME TOUT AUTRE COLON DE SE CHOISIR LE TERRAIN NÉCESSAIRE POUR LEUR ÉTABLISSEMENT, MAIS NON PAS DE CHOISIR TOUT LE MEILLEUR TERRAIN SIMPLEMENT, PAR CAPRICE, POUR EMPÊCHER D'AUTRES COLONS DE S'Y ÉTABLIR."

La recommandation du Conseil du Nord-Ouest, dont on a tant parlé, était incluse dans les résolutions passées le 2 août, 1878. Ces résolutions étaient en réponse à une pétition signée par 278 personnes qui demandaient qu'une section de terrain fut octroyée " comme réserve spéciale, perpétuelle et inaliénable, sur laquelle ils auraient le droit de s'établir avec leurs familles, d'une manière permanente, ainsi que les employés du Gouvernement, en rapport avec leurs besoins et leur population, mais à l'exception des blancs qui devaient tous en être exclus." L'étendue de cette réserve était de 150 sur 50 milles, le long de la frontière internationale, à l'ouest de l'endroit traversé par la rivière Pembina. Ils demandaient le privilége de posséder cette réserve avec exemption de taxes soit pour